

# Rénover un bâtiment



## CD06 : Réalisation d'audits énergétiques

Le département propose une aide financière à la réalisation des diagnostics énergétiques, réalisés par des entreprises labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pouvant aller jusqu'à 4000 euros ;



Plus de renseignements :

- [GREEN DEAL - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](https://www.departement06.fr) ↗
- [Syndic de copropriété, Le Département finance jusqu'à 3750 euros les projets de rénovation énergétique par appartement ! - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](https://www.departement06.fr) ↗



## CD06 : Rénovation énergétique

Le département propose également l'accompagnement pour la réalisation des travaux (Assistance à maîtrise d'ouvrage) : explication des diagnostics, conseil dans le choix des entreprises, analyse des devis, accompagnement dans la signature des contrats, visite sur site.

Aussi les travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier de financements.

<https://casa-energie.fr/coproprietes/renover-un-batiment?>

Ainsi les aides peuvent atteindre jusqu'à 3750 € par appartement.



Plus de renseignements :

- [GREEN DEAL - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](#) ↗
- [Syndic de copropriété, le Département finance jusqu'à 3750 euros les projets de rénovation énergétique par appartement ! - Département des Alpes-Maritimes \(departement06.fr\)](#) ↗



## **ETAT : Coup de pouce "rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif "**

La prime Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (Copropriété) est attribuée pour réaliser des travaux de rénovation globale dans les copropriétés. Les travaux doivent permettre de baisser la consommation d'énergie du bâtiment de 35 %. Pour pouvoir bénéficier de la prime, les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Avant réalisation des travaux un audit énergétique est nécessaire pour définir les travaux à réaliser.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel *reconnu garant de l'environnement* (RGE).

Le montant est calculé en fonction du type de travaux et calculé par MWh gagné.



Plus de renseignements : [Prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif" \(Copropriété\) | Service-public.fr](#) ↗

## Etat : MaPrimeRénov' Copropriétés

MaPrimeRénov' Copropriétés permet de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés.

Il s'agit d'une aide unique versée au syndicat des copropriétaires pour le financement des travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (35% minimum de gain après travaux).

L'aide est de 25% de la quote-part des travaux dans la limite de 3750 €/logement.

Si les travaux concernent la « sortie de passoire » (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G) ou un « bâtiment basse consommation » (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A), une aide complémentaire de 500€/logement peut être accordée.

Pour les copropriétés qualifiées de « fragiles » ou situées dans un quartier en renouvellement urbain, une aide complémentaire de 3000€/logement pourra également être attribuée.

Pour accompagner le projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage professionnelle (AMO obligatoire) vous accompagne pour son élaboration, le montage de la demande de financement et le suivi des travaux. Cet accompagnement peut représenter jusqu'à 180 €/logement.



Pour plus de renseignements : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) ↗

Les syndicats de copropriétés peuvent bénéficier d'une aide s'élevant à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'achat et de l'installation (dépense plafonnée à 10 000 € HT), dans la limite de 5 000 € par projet.

Les équipements pris en charge sont les cuves enterrées ou intégrées dans un volume bâti pré existant d'un minimum de 3 000 litres. Les équipements de filtration et/ou de pompage, raccordements électriques sont également pris en compte. En cas de cuves préexistantes d'au moins 3 000 litres qui ne sont plus en fonctionnement, le process pour la transformation ou la neutralisation de l'usage précédent ainsi que l'achat de l'équipement pour la réhabilitation en récupérateur d'eaux de pluie, pourront être pris en charge.



Plus de renseignements : <https://greendeal06.departement06.fr/recuperateur-deau-de-pluie/syndic-de-copropriete-le-departement-finance-jusqua-5000-euros-lachat-et-la-pose-de-votre-citerne-48707.html> ↗



## **CASA : Aides financières récupérateur d'eau de pluie**

Les syndicats de copropriété bénéficiant de l'aide départementale pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eau enterré ou intégré peuvent également bénéficier d'une aide de la CASA à hauteur de 10% du montant total du projet, dans la limite de 1 000 €.



Plus de renseignements : <https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/preserver-et-acheminer-leau/acquisition-et-financement-dun-recuperateur-deau-de-pluie>